

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 04-2021
CONVENTION DE GESTION DE LA PRISE D'EAU SUR L'ANCIEN BRAS DU GAVE DE PAU A
LENDRESSE ET DE LA STATION DE POMPAGE**

Le mercredi 27 janvier 2021 à 16h, le comité syndical s'est réuni à la maison des Lacs à LONS, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 21 janvier 2021

Etaient présents (22 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	CLAVE	Jacques	Suppléant
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	POUTIS	Henri	Suppléant
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (4 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (8 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAZET	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien eau et milieux aquatiques, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT – Assistante administrative, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnel du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Roger PEDEFLOUS

Objet : Convention de gestion de la prise d'eau sur l'ancien bras du gave de Pau à Lendresse et de la station de pompage.

Le Président indique au comité syndical l'existence d'une prise d'eau dans le gave de Pau à Lendresse, qui aurait été construite en 1992 par les services de l'Etat, permettant d'alimenter un ancien bras du gave de Pau où différents usages cohabitent :

- Espace de loisirs géré par la commune
- Prélèvement agricole assuré par l'EARL Angladette
- Usage milieu aquatique par l'intérêt que peut représenter ce bras en terme de biodiversité, zone de frayères,...

Il explique qu'en raison de la pluralité des acteurs concernés et suite à diverses interventions non coordonnées, il apparaît nécessaire qu'un cadre de gestion de ces ouvrages soit mis en place entre les différentes parties prenantes.

Il présente ensuite au comité la convention de gestion préparée à cet effet, dans laquelle le Syndicat assurerait les opérations d'entretien récurrentes et les réparations de la prise d'eau sur le gave de Pau ainsi que les interventions nécessaires à la gestion des milieux aquatiques.

Les travaux d'entretien et d'aménagement de la zone de loisirs seront sous la responsabilité et à la charge de la commune.

Les opérations nécessaires à l'usage irrigation depuis la prise d'eau jusqu'à la station de pompage seront mises en œuvre par l'EARL Angladette.

Enfin, le coût des opérations d'entretien annuel de la prise d'eau comme de réfection de cette dernière seront répartis à parts égales entre les trois bénéficiaires.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention de gestion des ouvrages constitués par la prise d'eau sur le gave à Lendresse, le bras du gave de Pau et la station de pompage.

AUTORISE le Président à signer avec la commune de Mont et l'EARL Angladette la convention de gestion annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN